

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 26 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin à 20h00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Madame Fabienne TARGY procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

- Absente non excusée : Mme Priscilla DUPUY
- Absents et représentés : Mme Marianne BLANCHARD représentée par M. Jean-Claude THIBAUT, Mme Françoise COLOMBATTO représentée par M. Jacques DEMONT, M. Sébastien JULLIEN représenté par M. Alain DE PAERMENTIER.

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Le conseil municipal a nommé pour secrétaire Madame Fabienne TARGY.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2015

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2015.

Monsieur Claude LEFEVRE informe l'assemblée de l'ouverture d'une classe en élémentaire à la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur Yves GENDEL indique que le conseil municipal n'a pas voté d'augmentation des taxes lors de sa séance du 14 avril dernier mais estime que les impôts augmenteront du fait de la revalorisation des valeurs locatives décidée par l'Etat à hauteur de 0,9 %.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement, au cours du mandat, le conseil municipal devra augmenter les taxes pour palier la baisse des dotations de l'Etat. Par ailleurs, il rend compte aux membres présents qu'au cours d'une réunion en sous-préfecture au sujet de la société FM LOGISTICS, il lui a été précisé que certains terrains jouxtant l'autoroute étaient « gelés » du fait d'un périmètre de sécurité constitué lors de la construction d'un parking par la SANEF avec certaines places réservées aux véhicules de produits dangereux. De nouvelles études doivent être menées entre la SANEF et FM LOGISTICS. Cet état de fait bloque le développement économique de la commune. Monsieur Jean-Claude THIBAUT ajoute qu'il s'agit donc d'un ensemble de démarches administratives qui peuvent durer plusieurs mois.

2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, prend acte de la décision municipale, prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- **06/2015 : TRAVAUX DE VRD EN VUE DE LA DESSERTE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES MAILLES » :**
 - o Avenant n°1 au marché conclu avec LES PAYSAGES DU NOYONNAIS pour 27.50€ de moins-value.
- **07/2015 : CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU GYMNASSE GUY DESESSART**
 - o Contrat de maîtrise d'œuvre en architecture passé avec L'ATELIER D'ARCHITECTURE à CREIL, pour un montant de 2800.00€ HT
- **08/2015 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES EXTERIEURS POUR L'ACCESSIBILITE HANDICAPES AU C.C.L. DE RESSONS/MATZ**
 - o Avenant n°1 au marché conclu avec PIVETTA pour une reprise des affaissements qui s'élève à 1611.03€ HT.
- **09/2015 : CONSTRUCTION VESTIAIRES AU GYMNASSE GUY DESESSART**
 - o Avenant n°1 en moins-value passé avec CF CONCEPT pour un montant de 2800.00€ HT portant le nouveau montant de la mission de maîtrise d'œuvre à 9230.21€ HT.
- **10/2015 : MODIFICATION DU P.L.U.**
 - o Convention pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de la modification du PLU avec le Cabinet URBA SEVICES pour 3089.00€ HT.

Madame Morgane LAHEYNE souhaite connaître la raison pour laquelle l'ADTO n'a pas été consultée pour la maîtrise d'œuvre. Monsieur Jean-Claude THIBAUT répond que l'adhésion était antérieure à la date du lancement du dossier.

3 - RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat d'exploitation du service public eau potable vient à expiration le 02 février 2016.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de mener une procédure de renouvellement du contrat d'affermage et présente le rapport sur le principe de la délégation du service public eau potable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le principe de cette délégation.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.1411-1 du CGCT,

Considérant que le contrat d'exploitation du service public de l'eau potable vient à expiration au plus tard le 02 février 2016,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de l'eau potable,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres (18 voix pour),
DECIDE**

- **D'approuver la poursuite de l'exploitation du service public de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 11 ans.**
- **D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **D'autoriser le Maire à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat d'affermage et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.**

Monsieur Yves GENDEL interroge Monsieur le Maire sur la différence de prix entre les différentes gestions proposées : gestion directe par le personnel de la collectivité, directe avec prestataires de service, gestion déléguée. Monsieur Alain DE PAERMENTIER répond en précisant qu'il calculerait le prix entre l'appel d'offres qui n'a pas été lancé en 2008 et celui dont il s'agit ce jour pour estimer l'augmentation fulgurante qui aurait pu être évitée.

4 - VALIDATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2ème alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2015 acceptant les nouvelles dispositions réglementaires concernant la fixation des taux d'avancement de grade, soumise pour avis au Comité Technique,

Vu le procès-verbal du Comité Technique en date du 17 avril 2015 émettant un avis favorable à la proposition du conseil municipal,

Monsieur le Maire **EXPOSE** :

les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, validés par le Comité Technique, comme suit :

| CADRE D'EMPLOIS | CATEGORIE S | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX DE PROMOTION |
|--------------------------------|--------------------|--|--------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| ATTACHES | A | ATTACHE PRINCIPAL | 100% |
| REDACTEURS | B | REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | 100% |
| | | REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | 100% |
| ADJOINTS ADMINISTRATIFS | C | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | 100% |
| | | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | 100% |

| | | | |
|----------------------------|---|--|------|
| | | ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE | 100% |
| TECHNIQUE | | | |
| AGENT DE MAITRISE | C | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | 100% |
| ADJOINTS TECHNIQUES | C | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | 100% |
| | | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | 100% |
| | | ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE | 100% |
| ANIMATION | | | |
| ADJOINTS ANIMATIONS | C | ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | 100% |
| | | ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | 100% |
| | | ADJOINT ANIMATION DE 1ERE CLASSE | 100% |
| POLICE | | | |
| BRIGADIERS | C | BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL | 100% |
| | | BRIGADIER | 100% |
| GARDES-CHAMPETRES | C | GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL | 100% |
| | | GARDE CHAMPETRE CHEF | 100% |

Après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal,

- **ADOPTER** les nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grades dans la collectivité tels que définis ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

5 - INSTRUCTION DES APPLICATIONS AU DROIT DES SOLS

A compter du 1^{er} juillet 2015, les communes compétentes disposant d'un POS ou d'un PLU applicable ne pourront plus faire appel aux services de l'Etat (DDT) pour instruire leurs actes d'urbanisme. Elles devront faire appel aux services mutualisés au niveau d'une intercommunalité ou à plus grande échelles, les instruire elles-mêmes.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources a décidé, lors de sa réunion du 1^{er} avril 2015 de la création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette création d'un service mutualisé nécessite la signature d'une convention entre la communauté de communes et les communes concernées qui définit les modalités de fonctionnement de cette prestation et les responsabilités relevant des communes et du service mutualisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu le projet de convention de mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme, la commune continuera à assurer l'instruction des renseignements d'urbanisme, des certificats d'urbanisme d'information (CUa), des déclarations préalables en dehors des secteurs d'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France concernant les clôtures ou les modifications de l'aspect extérieur des constructions existantes sans changement de destination,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- De confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, au service mutualisé de la Communauté de Communes du Pays des Sources à compter du 1^{er} juillet 2015,
- D'approuver la convention entre la Commune de Ressons-sur-Matz et la Communauté de communes définissant les modalités de fonctionnement de ce service mutualisé ainsi que les responsabilités relevant de chacun, jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision et à procéder à toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes a recruté une personne à temps complet au service urbanisme et a décidé que l'agent, actuellement à 100 % au service économique, occuperait 50 % de son temps pour suppléer ce nouveau service.

Monsieur Yves GENDEL s'interroge sur l'expérience de l'agent recruté dans le domaine de l'urbanisme. Monsieur le Maire lui répond qu'en tant que Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources, il a participé au jury de recrutement.

6 - PARTENARIAT A L'OPERATION PASS PERMIS CITOYEN

Monsieur le Maire expose un courrier du Conseil départemental de l'Oise concernant le Pass Permis Citoyen.

Cette action permettra aux jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans d'obtenir une aide de 600 € par le Conseil départemental en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service de la collectivité ou d'une association.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la volonté de la municipalité de Ressons/Matz à devenir partenaire de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,

- acte le principe de ce partenariat
- déclare vouloir adhérer à l'opération PASS PERMIS CITOYEN
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure d'adhésion.

7 - CHARTE DE MISSION RELEVANT DE LA COMMUNE POUR LES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ETAT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la charte Etat-Communes Autonomes concernant les autorisations d'urbanisme.

Cette charte a pour objet de définir les missions relevant de la commune pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence Etat et dont l'instruction est assurée par la DDT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,

- **ADOpte** la charte pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence Etat et dont l'instruction est assurée par la DDT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte Etat-Communes Autonomes,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

8 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE

La SICAE a réalisé les travaux de viabilisation en énergie électrique d'une parcelle située rue de Bayencourt pour un montant de 2495.27 € TTC (Dépense réelle d'investissement).

Afin de récupérer la TVA auprès de la SICAE soit 415.88 € (Recette réelle d'investissement), il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

Les opérations d'ordre suivantes sont à constater en même temps que l'émission du titre réel d'investissement :

| <i>Désignation</i> | <i>Diminution sur crédits ouverts</i> | <i>Augmentation sur crédits ouverts</i> |
|--|---------------------------------------|---|
| Chapitre 041 D – 2762 "Créances sur transfert de droits à déduction de TVA" | 420.00 € | |
| Chapitre 041 R –21534"Réseaux d'électrification" | | 420.00 € |

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité de ses membres, approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2015 pour un montant de 420€, sur la section d'investissement.

9 - VENTE D'UN BIEN COMMUNAL AU 38 RUE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un bien immobilier sis à Ressons-sur-Matz 38 rue des Ecoles, cadastré section B n°2741 pour une superficie de 69m², actuellement inoccupé.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une estimation de ce bien, réalisée par l'Agence du Matz pour une valeur vénale de 50 000€, en fonction de plusieurs critères tels que la situation, le quartier dans lequel il est situé, la proximité des commodités (transports, commerces, écoles, etc), la qualité de l'environnement, l'année de construction, l'état, les surfaces habitat et terrain, la rationalité du logement, ses éléments de confort et ses prestations.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'aliénation de cet immeuble.

Vu la loi du 08 février 1995 modifiée par l'ordonnance dn°2006-460 du 21 avril 2006 qui précise que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,

Considérant que cet immeuble appartient au domaine privé communal, qu'il est actuellement vacant et n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE de mettre en vente le bien immobilier situé 38 rue des Ecoles à Ressons-sur-Matz, cadastré section B n°2741 pour une superficie de 69m²,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,**
- **FIXE le prix de base à 50 000€ (cinquante mille euros), hors frais de notaire,**
- **FIXE les modalités de vente comme suit :**
 - o **La vente est ouverte à tous,**
 - o **Les potentiels acquéreurs pourront visiter le pavillon en prenant au préalable rendez-vous auprès de l'Agence du Matz à Ressons/Matz,**
 - o **L'acquéreur définitif sera celui qui aura présenté le meilleur prix et présenté un dossier complet, au plus tard le 31 octobre 2015,**
 - o **En cas de proposition de prix au même montant, un tirage au sort sera effectué par les membres de la commission des travaux,**
- **DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire,**
- **DIT que la publicité de cette vente figurera dans le bulletin communal « Le Ressontois »**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Après discussions entre les membres de l'assemblée, Monsieur Yves GENDEL insiste sur le fait que la vente de ce bien figure dans le prochain bulletin communal.

10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A XTREME CAR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention émanant de l'association XTREME CAR (Club Auto Modélisme).

Cette association ne figure pas dans l'annexe B1.7 du budget primitif 2015 relative aux subventions versées pour l'exercice.

Monsieur le Maire précise que cette association a présenté un dossier complet tel qu'il est demandé à toutes les associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE d'accorder à l'association XTREME CAR une subvention d'un montant de 150€,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2015, article 6574 de la section de fonctionnement,**
- **CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.**

11 - CONVENTION D'ADHESION A L'ADICO ET PRESTATIONS CREATION SITE INTERNET

Lors de sa dernière réunion, le conseil municipal a décidé de reporter sa décision relative à la création d'un site Internet.

Monsieur le Maire informe qu'il a contacté l'association ADICO (Association Départementale pour l'Informatisation des Communes de l'Oise), pour la mise en place du site Internet de la commune.

L'ADICO a été créée à l'initiative de l'Union des Maires de l'Oise pour accompagner les collectivités territoriales dans le domaine de l'informatisation.

Ce prestataire a déjà mis en place de nombreux sites Internet pour les communes environnantes, chaque membre de l'assemblée ayant pu les consulter, Madame Marianne BLANCHARD ayant communiqué le lien.

Afin de pouvoir bénéficier des services de l'ADICO, il convient d'adhérer par le biais d'une convention.

Le montant de l'adhésion annuelle aux statuts de l'association est de 58€ H.T et le montant de la forfaitisation annuelle de l'ensemble des prestations décrits à l'article 3 de la convention d'adhésion niveau 2 s'élève à 390€ HT pour une strate de 1000 à 1999 habitants.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis ADICO relatifs à la création d'un site Internet pour un montant de 1 981.88€ HT comprenant l'accompagnement site Internet individuel, le Pack Extension, l'hébergement et la maintenance site Internet et le nom de Domaine.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les points suivants :

- l'adhésion à l'ADICO
- le choix du prestataire pour le Site Internet

Vu la demande d'adhésion présentée par l'association ADICO,

Considérant que cette association propose des services permettant de garantir la bonne exécution du projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,

- ADOPTE la convention d'adhésion niveau 2 à l'ADICO pour un montant de 448€ HT (58€ adhésion aux statuts et 390€ forfait annuel de l'ensemble des prestations)
- DECIDE de confier la création du Site Internet à l'ADICO pour un montant HT de 1931.88€ auxquels s'ajoute le devis d'accompagnement Site Internet Individuel pour 360.00€, soit une dépense totale de 2 291.88€
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de 2015 lesquels sont suffisants pour y faire face
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'adhésion et à la création du site Internet de Ressons-sur-Matz
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire tient, au nom du conseil municipal, à reconnaître le travail de Madame BLANCHARD sur ce dossier.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA REALISATION D'UN PARKING AUX ABORDS DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un appel à projet a été lancé par Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne, des crédits étant disponibles sur l'enveloppe DETR au titre de l'année 2015.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la création de parking serait nécessaire afin d'améliorer le stationnement en centre bourg et favoriser les déplacements piétonniers permettant de se rendre à l'école maternelle et aux logements Oise Habitat en toute sécurité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), pour une subvention au taux de 50% du coût des travaux plafonnés à 60 000€.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 23 664.20€ HT ce qui laisse espérer une aide financière de 11 832.10€ H.T. laissant à la charge de la commune un financement de 11 832.10€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,

ADOPTE l'opération de réalisation d'un parking aux abords de l'école maternelle estimée à 23 664.20€ HT ;

SOLLICITE une aide financière au titre de la DETR 2015

ADOPTE le plan de financement de ce projet

DIT que la dépense sera affectée sur les crédits du budget principal 2015, lesquels sont suffisants pour y faire face.

CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.

Un débat s'engage sur les solutions à apporter en vue d'améliorer le stationnement au centre de la commune : création d'une zone bleue, optimiser la signalisation des parkings existants, faire verbaliser les stationnements gênants,...

13 - PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2014

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Claude THIBAUT donne lecture d'un tableau récapitulatif des principales données contenues dans le rapport annuel sur l'eau et l'assainissement adressé par le fermier et présente la facture type à 120m3.

Monsieur Alain DE PAERMENTIER ajoute que toute personne intéressée peut consulter ces rapports en mairie.

Le conseil municipal prend acte.

Monsieur Lucien DJANI interroge Monsieur le Maire sur le calendrier de rattachement d'autres communes à la station d'épuration. Monsieur Jean-Claude THIBAUT lui dresse la liste de ces dernières.

INFORMATIONS DU MAIRE :

Village estival 2015 du Conseil départemental

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil départemental de l'Oise viendra animer la commune en proposant aux familles des animations gratuites et conviviales le 23 juillet prochain après-midi. Les associations locales, qui souhaiteraient s'associer à cette initiative, sont invitées à se faire connaître en mairie.

Classe de mer

Monsieur le Maire donne lecture de la carte postale adressée par les élèves qui ont participé au voyage à Quiberon.

Vente de produits du terroir sur le marché

Monsieur le Maire fait remarquer qu'à l'occasion du marché hebdomadaire de la commune, certaines personnes proposent à la vente, par le biais de certains exposants, des confitures sans qu'aucune mention légale ne figure sur les pots. Il ajoute qu'il est du devoir du Maire de veiller aux produits mis en vente qui pourraient nuire à la santé des acheteurs. Enfin, il insiste en indiquant que les services de la DDCCRF pourraient être saisis si cette situation perdurait.

QUESTIONS DIVERSES

- ↳ Monsieur Christian HEDUY rend compte d'une réunion qui s'est tenue au SEZEO et indique que le taux de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité augmentera en 2016.
- ↳ Monsieur Alain FRIZON souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur la fermeture des portes du cimetière le soir.
- ↳ Un débat s'engage sur la mise en place du dispositif « Voisins vigilants ». Monsieur le Maire indique que les statistiques ne sont pas suffisamment convaincantes pour décider de lancer ce dispositif.
- ↳ Monsieur Yves GENDEL s'interroge sur le dossier des travaux rue de la Chapelle L'Epine. Monsieur Jean-Claude THIBAUT lui répond que le dossier de demande de subvention a été validé par le Conseil départemental, que le montant des travaux est figé mais pas le projet. Il lui propose donc que ce point soit évoqué lors d'une prochaine réunion de la commission des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.